

PROCÈS-VERBAL

JÉUDI 21 juin 1951.

Le Comité spécial des affaires des anciens combattants se réunit à 4 heures de l'après-midi sous la présidence de M. L. A. Mutch.

Présents: MM. Brooks, Carter, Corry, Croll, Dickey, George, Goode, Green, Harkness, Henderson, Herridge, Larson, Lennard, McWilliam, Mutch, Pearks, Quelch, Richard (Gloucester), Roberge, Stewart (Yorktown), Thomas, Weaver.

Aussi présents: M. E. L. M. Burns, sous-ministre, M. W. G. Gunn, C.R., directeur de la Division juridique, et M. C. F. Black, surintendant de l'Assurance des anciens combattants, ministère des Anciens combattants; M. T. D. Anderson, secrétaire-général de la Légion canadienne de la *British Empire Service League*.

L'étude du bill n° 352 intitulé: Loi modifiant la Loi sur l'Assurance des anciens combattants, se continue.

Sur proposition de M. Stewart, il est convenu de biffer l'article 6.

Le titre est adopté.

Le bill modifié est adopté et le président ordonne de le rapporter à la Chambre.

Le Comité passe à l'étude du bill n° 389 intitulé: Loi modifiant la Loi de l'Assurance des soldats de retour au pays.

M. Black est appelé et interrogé.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur la proposition de M. Croll, il est convenu de modifier l'article 3 en biffant les mots "tombe dans la succession de la personne assurée et en fait partie" qui apparaissent dans la modification proposée au paragraphe (5) de l'article 4 et au paragraphe (2) de l'article 5 de la Loi, et en les remplaçant par les mots "soit payé, à son échéance, ou à une autre date que le Ministre peut déterminer, à la succession de la personne assurée".

Sur la proposition de M. Green, il est convenu de modifier davantage l'article 3 en biffant le paragraphe (4) proposé de l'article 9 de la Loi et en le remplaçant par ce qui suit:

(4) Lorsque son invalidité totale dure de façon continue depuis au moins un an, l'assuré, aux fins du présent article, est réputé, frappé d'une invalidité totale permanente.

L'article 3 modifié, les articles 4 jusqu'à 15 inclusivement et le titre, sont adoptés.

Le bill modifié est adopté et le président ordonne qu'il soit rapporté à la Chambre.

Les témoins se retirent.

Le Comité s'ajourne à 4 h. 55 minutes de l'après-midi pour se réunir de nouveau sur la convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

A. L. BURGESS.